

DECISION n° 2025.21

2023-026 – AVENANT 02 RECONDUCTION 01 – DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE SUBAQUATIQUE DU PORT ET DE LA PLAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Vu** la décision de l'administration du 1er août 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Diagnostic et maintenance subaquatique du port et de la plage. - Reconduction 1 (Diagnostic et maintenance subaquatique du port et de la plage.)" à SIKOO, 11 ALL DU SOLEIL, 74320 SEVRIERaux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 35.000,00 € HT, soit 42.000,00 € TTC ;
- ◆ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes ; Modification 2_ Ajout de postes complémentaires pour la « réalisation de travaux anti-clapots »
- ◆ **Considérant** que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : *11.04.2025*

Et publication le : *16.04.2025*

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : D'approuver la Modification 02 concernant l'ajout de postes complémentaires pour la réalisation de travaux anti-clapots

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 7 avril 2025



Le Maire

Michel BEAL

